



LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À SAINT-BARTHÉLEMY ET À SAINT-MARTIN

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU
LOGEMENT

Unité Territoriale de Saint-Barthélemy et
Saint-Martin

DEAL-20190906-Révision PPRN St-Martin

Arrêté N° 2019-240 du 12 septembre 2019
portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles R 123-1 à R 123-23 du code de
l'environnement, sur le projet de révision du plan de prévention des risques (PPRN) de la
collectivité de Saint-Martin présentée par la DEAL Guadeloupe,
Unité territoriale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Le représentant de l'État dans les collectivités
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu le code de l'environnement notamment ses articles, R.123-1 à R.123-23 ;
- Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement ;
- Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 portant l'élaboration et la mise en œuvre du PPR ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 18 juin 2018 portant nomination de Madame Sylvie FEUCHER en qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du 21 janvier 2019, portant nomination de M. Mikaël DORÉ, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu la décision en date du 12 juillet 2019 du président du tribunal administratif de Basse-Terre portant désignation de Madame Rosemonde Monique MARIAN-SEYMOUR, en qualité de présidente de la commission d'enquête, de Mademoiselle Véronique SCHWARZ, et Monsieur José SOUPRAYEN en qualité de membres titulaires, chargés de conduire l'enquête publique concernant le projet de révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) pour l'aléa cyclonique de la collectivité de Saint-Martin ;

Vu les propositions de la commission d'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1er - Une enquête publique au titre des articles R 123-1 à R 123-23 du code de l'environnement, d'une durée de 31 jours, **du mardi 1er octobre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 inclus**, est ouverte à la collectivité de Saint-Martin, concernant le projet de révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) pour l'aléa cyclonique.

Article 2 - Sont désignés :

- en qualité de présidente de la commission d'enquête : Mme Rosemonde Monique MARIAN-SEYMOUR, retraitée de la fonction publique, Ingénieure en formation appliquée au développement local ;
- en qualité de membres titulaires : Mademoiselle Véronique SCHWARZ et Monsieur José SOUPRAYEN
- en tant que siège de l'enquête publique : la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Article 3 - Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci, un avis d'enquête publique est publié dans deux journaux d'annonces légales diffusés sur le territoire de Saint-Martin. Un communiqué est également diffusé sur les ondes de deux radios locales.

Ces mesures de publicité, sur le plan financier, sont prises en charge par la DEAL.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis d'enquête publique est affiché à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, 23 rue de Spring-97150 Saint Martin, à la cité administrative de la collectivité, rue Jean-Jacques Fayel - 97150 Saint-Martin, à l'hôtel de la collectivité de Saint-Martin, rue de l'hôtel de la collectivité - 97150 Saint Martin et dans les lieux publics suivants :

Marigot : Rue de Hollande, ancienne école Evelina HALLEY

Quartier d'Orléans : Route des deux frères, maison de quartier d'Orléans, à côté du stade

Sandy Ground : Route principale de Sandy Ground, ancienne école maternelle de Sandy Ground

Grand Case / La Savane : École Élie GIBBS rue des écoles Grand Case

L'accomplissement de cette mesure de publicité collective est attesté par un certificat d'affichage signé du président de la collectivité de Saint-Martin.

Cet avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à l'adresse suivante : <http://www.saint-barth-saint-martin.gouv.fr/>.

Article 4 - Le dossier d'enquête publique du projet de révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) pour l'aléa cyclonique de la collectivité de Saint-Martin et au moins un des registres d'enquête publique sont déposés à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, **du mardi 1er octobre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 inclus**.

Le mardi 1er octobre 2019, à l'ouverture des bureaux de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin située au numéro 23 rue de Spring – 97150 St-Martin le registre d'enquête publique établi sur des feuillets non mobiles qui sont cotés et paraphés par la présidente de la commission d'enquête avant sa mise à disposition du public.

Pendant la durée de l'enquête, **du mardi 1er octobre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 inclus**, le public peut consulter le dossier du projet de révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) pour l'aléa cyclonique à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin située au numéro 23 rue de Spring – 97150 St-Martin, **durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux**.

Pendant cette même période, les personnes intéressées peuvent consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) pour l'aléa cyclonique, sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin située au numéro 23 rue de Spring – 97150 St-Martin ou les adresser par écrit à la présidente de la commission d'enquête à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, siège de l'enquête publique ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-saint-martin@saint-barth-saint-martin.gouv.fr. Pour être prises en compte, les correspondances doivent parvenir à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin au plus tard **le 31 octobre 2019 à 13 heures**, date de clôture de l'enquête publique.

Les observations, propositions et contre-propositions du public adressées par correspondance ou par courriel sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête publique déposé à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin pour être tenues à la disposition du public.

Article 5 - Pendant la durée de l'enquête publique, la commission d'enquête peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) pour l'aléa cyclonique soumis à enquête publique.

Article 6 - La commission d'enquête se tient à la disposition du public pour lui apporter les informations nécessaires sur le dossier et recevoir ses observations écrites ou orales à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, 23 rue de Spring – 97150 St-Martin, les jours et heures suivants :

Mardi 1er octobre 2019	de 10 heures à 13 heures
Jedi 10 octobre 2019	de 10 heures à 13 heures
Mercredi 23 octobre 2019	de 10 heures à 13 heures
Jedi 31 octobre 2019	de 10 heures à 13 heures

Dans les quartiers de Marigot et Quartier d'Orléans :

Marigot : Rue de Hollande, ancienne école Evelina HALLEY

Quartier d'Orléans : Route des deux frères, maison de quartier d'Orléans, à côté du stade

Jedi 10 octobre 2019 **de 10 heures à 13 heures**

Dans les quartiers de Sandy Ground et de Grand Case - La Savane :

Sandy Ground : Route principale de Sandy Ground, ancienne école maternelle de Sandy Ground

Grand Case / La Savane : École Élie GIBBS rue des écoles Grand Case

Mercredi 23 octobre 2019 **de 10 heures à 13 heures**

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête publique, **le 31 octobre 2019**, le registre d'enquête publique complété par les documents annexés, est mis à la disposition de la présidente de la commission d'enquête et clos par celle-ci.

Dès réception du ou des registres d'enquête publique et des documents annexés, la commission d'enquête rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles à la commission d'enquête.

Article 8 - La commission d'enquête établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies. Elle consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si celles-ci **sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.**

Dans **le délai de trente jours** à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmet à la préfète, le dossier d'enquête déposé à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le registre d'enquête et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de la Guadeloupe.

Article 9 - Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête est adressée au directeur de la DEAL de Guadeloupe, en sa qualité de porteur du projet.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête est également adressée à la collectivité de Saint-Martin pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête est également tenue sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Dans les mêmes conditions, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont publiés sur le site internet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Les personnes intéressées peuvent obtenir une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête en s'adressant à la préfète dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n° 78 -753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Article 10 - La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Elie RAZON, responsable du pôle risques naturels et pollution à l'UT DEAL de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin (téléphone : 0590 29 09 28, adresse électronique : elie.razon@developpement-durable.gouv.fr).

Article 11 - Au terme de l'enquête publique, la préfète de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, statue, par arrêté, sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) pour l'aléa cyclonique de la collectivité de Saint-Martin.

Article 12 - Le secrétaire général de la préfecture, le président de la collectivité de Saint-Martin, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Martin, le 12 SEP. 2019

Pour le représentant de l'État et par délégation,
La préfète déléguée,



Sylvie FEUCHER

Délais et voies de recours –

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr